



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Chancelade se sont réunis dans la salle ordinaire des séances, sur la convocation qui leur a été adressée le six avril deux mille vingt-trois par Monsieur le Maire, conformément aux dispositions des articles L.2121-10 et 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**PRÉSENTS** : M. SERRE, Mme RENAUD, M. LAGOUTTE, Mme CHRIST, M. RIVOT, M. COUDASSOT-BERDUCOU, Mme FAURE, Mme MOULHARAT, Mme LAUQUERE, Mme TOULLIER, M. LAPEYRONNIE, M. THOUVENIN de VILLARET, Mme CUCCURU-RIVOT, M. RENOUE, Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. GADY.

**ABSENTS EXCUSÉS** : M. KUYE (pouvoir à Mme FAURE), Mme DAUDOU-ESPOSITO, M. ANDRÉ J. (pouvoir à Mme MOULHARAT), Mme VANDENBERGHE (pouvoir à Mme TOULLIER), M. ANDRÉ É. (pouvoir à Mme LAUQUERE), M. MARCHIVE (pouvoir à M. LAPEYRONNIE), M. DUPEYRAT (pouvoir à M. PUGNET), Mme BAYET (pouvoir à M. GADY).

**ABSENTS** : Néant

Monsieur Yves THOUVENIN de VILLARET est élu secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Adoption et vote du budget primitif 2023 : Commune**

Rapporteur : Madame Marie-Laure FAURE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 4 du décret n° 621587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,

**Vu** la délibération n°D88\_22 du 22 novembre 2022 portant autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 ;

**Vu** la délibération n°D89\_22 du 22 novembre 2022 portant mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** la délibération n°D19\_23 du 14 mars 2023 portant prise acte du débat d'orientations budgétaires 2023 ;

**Vu** l'avis des membres de la commission des finances réunie en date du 21 mars 2023 ;

**Vu** la délibération n°D30\_23 du 14 avril 2023 portant affectation du résultat de clôture de l'année 2022 sur le budget primitif 2023 de la commune de Chancelade ;

**Vu** la maquette budgétaire du budget primitif 2023 de la commune de Chancelade ;

**Considérant** que le budget primitif 2023 sera voté par nature et par chapitre globalisé ;

**Considérant** qu'au regard de la nomenclature M57, le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;

**Considérant** que la nomenclature permet la mise en place de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;

**Considérant** que le budget primitif 2023 du budget communal en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

- Fonctionnement : 5 701 574,27€
- Investissement : 2 714 132,61€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés (par 19 voix pour et 6 voix contre : Mme CASADO-BARBA, M. PUGNET, Mme CALEIX, M. DUPEYRAT, Mme BAYET, M. GADY),

- **ADOpte** le budget primitif 2023 de la commune de Chancelade en équilibre réel et sincère par nature et par chapitre globalisé ;
- **APPROUVE** le principe de la fongibilité des crédits (hors dépenses de personnel) permettant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections ;
- **ADOpte** que le principe de calcul de m'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation est désormais au prorata temporis ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à CHANCELADE, le 13 avril 2023.  
POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

**Certifié exécutoire compte-tenu :**

- De la transmission en Préfecture le
- De la publication le

Pascal SERRE  
Maire

